



**Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac**

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR  
L'ACHAT DE LAMES DÉCHIQUETEUSES**

**MARS 2023**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	3
<b>2. FONDEMENTS</b> .....	3
<b>But</b> .....	3
<b>Objectifs</b> .....	3
<b>3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ</b> .....	3
<b>4. PIÈCES JUSTIFICATIVES</b> .....	3
<b>5. ÉTUDE DE LA DEMANDE</b> .....	4
<b>6. MONTANT ATTRIBUÉ</b> .....	4
<b>7. REMISE DU REMBOURSEMENT</b> .....	4
<b>8. FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT</b> .....	5
<b>9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS FINALES</b> .....	6

## 1. INTRODUCTION

La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a mis en place, en août 2015, la collecte des matières organiques. Le règlement municipal numéro 660 concernant la collecte des matières organiques, des matières recyclables et des résidus domestiques stipule que les résidus verts font partie intégrante des matières organiques et doivent ainsi être disposés dans l'un des contenants prévus à la collecte de celles-ci. Toutefois, compte-tenu de la limite de volume et du coût monétaire et environnemental de ces contenants, il est préférable de favoriser l'herbicyclage et le feuillicyclage, soit de laisser l'herbe et les feuilles coupés sur le sol.

Ainsi, pour promouvoir cette pratique par ses citoyens, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'est dotée d'une politique de remboursement pour l'achat de lames déchiqueteuses en 2016. Cette politique rembourse une partie des frais d'acquisition de lames déchiqueteuses pour tondeuses et tracteurs à gazon.

## 2. FONDEMENTS

### But

Cette politique a pour but d'encadrer les demandes de remboursement des frais d'acquisition de lames déchiqueteuses et de permettre aux citoyens de pratiquer l'herbicyclage et le feuillicyclage.

### Objectifs

- Favoriser la pratique de l'herbicyclage et le feuillicyclage par les marthelacquois;
- Diminuer le volume de matières résiduelles acheminées à des centres de transformation (plateforme de compostage);
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

## 3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être résident de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;
- Avoir fait l'achat de lames déchiqueteuses pour tondeuses et tracteurs à gazon dans la même année civile que celle où la demande de remboursement est déposée. Elle doit obligatoirement être achetée au Québec;
- Une seule demande de remboursement par adresse civique;
- Compléter le formulaire de remboursement et y joindre les documents requis.

## 4. PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le formulaire de remboursement doit être accompagné des documents suivants :

- Preuve de résidence;
- Preuve d'achat (facture originale comprenant le nom de l'entreprise, les numéros de TPS et TVQ, la date d'achat et le nom du produit clairement identifié. Advenant que la facture

ne mentionne pas clairement « lame déchiqueteuse », l’emballage pourra compléter le reçu).

Le formulaire de remboursement peut être téléchargé à partir du site Web de la Ville.

Une fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la demande. De plus, dans le cas où le remboursement a déjà été octroyé au citoyen, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac émettra une facture au citoyen afin de récupérer la somme versée, le tout selon les modalités de facturation en vigueur à la Ville.

## **5. ÉTUDE DE LA DEMANDE**

Chaque demande doit être accompagnée du formulaire prévu à cet effet entièrement complété ainsi que de toutes les pièces justificatives au plus tard le 30 novembre de l’année suivant l’achat des lames déchiqueteuses. Le Service de l’aménagement du territoire et du développement durable vérifie que la demande comprend tous les documents exigés, respecte tous les critères d’admissibilité et émet sa recommandation après analyse.

Lorsqu’une demande est incomplète ou ne respecte pas les critères d’admissibilité, une lettre est expédiée au demandeur en précisant les raisons du refus.

## **6. MONTANT ATTRIBUÉ**

La Ville accorde un remboursement d’une partie du coût d’acquisition d’une lame déchiqueteuse pour tondeuse ou un ensemble de déchiquetage pour tracteur à gazon jusqu’à concurrence de 25 \$ par adresse civique.

La subvention ne peut dépasser le coût réel d’acquisition de la lame déchiqueteuse pour tondeuse ou l’ensemble de déchiquetage pour tracteur à gazon.

L’aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget de la Ville.

## **7. REMISE DU REMBOURSEMENT**

L’aide financière est versée dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent le dépôt de la demande conforme aux exigences de la présente politique sous forme de chèque libellé à l’ordre du résident et transmis à l’adresse de celui-ci, tel qu’identifié sur le formulaire.

## 8. FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac



<b>FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT/ Lames déchiqueteuses</b> <i>Limite d'une lame déchiqueteuse pour tondeuse ou d'un ensemble de déchiquetage pour tracteur à gazon par adresse civique</i>	
Nom du ou des propriétaires de l'immeuble résidentiel	
Adresse du bâtiment où l'équipement de coupe sera utilisé (sur le territoire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac seulement)	Code postal
Adresse du propriétaire (si différente de celle où l'équipement de coupe sera utilisé)	Code postal
Numéro de téléphone (maison)	(autre)
Courriel	
Date d'achat : Année/Mois/Jour	
Nom du marchand	
Lame déchiqueteuse pour tondeuse à gazon ou ensemble de lames déchiqueteuses pour tracteur à gazon* (*Ensemble de deux ou plusieurs lames déchiqueteuses et un bouchon de sortie latérale)	
Nom du fabricant (marque)	Nom et numéro de modèle Type <input type="checkbox"/> Lame déchiqueteuse pour tondeuse <input type="checkbox"/> Ensemble de déchiquetage pour tracteur à gazon
<b>Joindre à la demande :</b> <input type="checkbox"/> Preuve d'achat <input type="checkbox"/> Preuve (1) de résidence : <input type="checkbox"/> Permis de conduire <input type="checkbox"/> Compte de taxes municipales ou scolaires de l'année en cours <input type="checkbox"/> Facture de services publics (moins de 3 mois) <input type="checkbox"/> Acte notarié s'il s'agit d'un achat récent d'une propriété (moins de 3 mois) <input type="checkbox"/> Carte du citoyen	
En signant, je confirme que j'ai lu la Politique de remboursement à l'achat de lames déchiqueteuses.	
Signature du propriétaire ou de son représentant autorisé	Date : _____ / _____ / _____ Année Mois Jour
La Ville n'est pas responsable des demandes perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes. Elle se réserve le droit de profiter du programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles. Le formulaire de demande de remise doit être transmis à la Ville, <b>au plus tard le 30 novembre de l'année suivant l'achat des lames déchiqueteuses.</b>	
Les demandes peuvent être acheminées par courriel à <a href="mailto:subventions@smstl.ca">subventions@smstl.ca</a>	
Ou par courrier : Programme de remboursement de lames déchiqueteuses Service de l'aménagement du territoire et du développement durable 3000, chemin d'Oka Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0	
<b>À L'USAGE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC</b>	
Numéro de matricule :	Représentant :
Date réception demande : _____ / _____ / _____ Année Mois Jour	Date d'achat : _____ / _____ / _____ Année Mois Jour
Pièces justificatives remises :	
<input type="checkbox"/> Preuve d'achat <input type="checkbox"/> Preuve de résidence : <input type="checkbox"/> Permis de conduire <input type="checkbox"/> Compte de taxes municipales ou scolaires de l'année en cours <input type="checkbox"/> Facture de services publics (moins de 3 mois) <input type="checkbox"/> Acte notarié s'il s'agit d'un achat récent d'une propriété (moins de 3 mois) <input type="checkbox"/> Carte du citoyen	
Type d'équipement :	<input type="checkbox"/> Lame déchiqueteuse pour tondeuse <input type="checkbox"/> Ensemble de déchiquetage pour tracteur à gazon
Montant soumis :	Montant accordé : Signature :

3223/03/06

## **9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS FINALES**

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal et le demeure jusqu'à son abrogation par le biais d'une résolution dûment adoptée par le conseil municipal.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier la présente politique au besoin.

Adoptée le 8 mars 2023 par la résolution 2023-03-078.